

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

H.222.0

Amendement 4
(01/2005)

SÉRIE H: SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

Infrastructure des services audiovisuels – Multiplexage et
synchronisation en transmission

Technologies de l'information – Codage générique
des images animées et du son associé: systèmes

Amendement 4: Emploi des numéros ISAN et V-ISAN dans le descripteur d'étiquetage du contenu

Recommandation UIT-T H.222.0 (2000) –
Amendement 4

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE H
SYSTÈMES AUDIOVISUELS ET MULTIMÉDIAS

CARACTÉRISTIQUES DES SYSTÈMES VISIOPHONIQUES	H.100–H.199
INFRASTRUCTURE DES SERVICES AUDIOVISUELS	
Généralités	H.200–H.219
Multiplexage et synchronisation en transmission	H.220–H.229
Aspects système	H.230–H.239
Procédures de communication	H.240–H.259
Codage des images vidéo animées	H.260–H.279
Aspects liés aux systèmes	H.280–H.299
Systèmes et équipements terminaux pour les services audiovisuels	H.300–H.349
Architecture des services d'annuaire pour les services audiovisuels et multimédias	H.350–H.359
Architecture de la qualité de service pour les services audiovisuels et multimédias	H.360–H.369
Services complémentaires en multimédia	H.450–H.499
PROCÉDURES DE MOBILITÉ ET DE COLLABORATION	
Aperçu général de la mobilité et de la collaboration, définitions, protocoles et procédures	H.500–H.509
Mobilité pour les systèmes et services multimédias de la série H	H.510–H.519
Applications et services de collaboration multimédia mobile	H.520–H.529
Sécurité pour les systèmes et services multimédias mobiles	H.530–H.539
Sécurité pour les applications et services de collaboration multimédia mobile	H.540–H.549
Procédures d'interfonctionnement de la mobilité	H.550–H.559
Procédures d'interfonctionnement de collaboration multimédia mobile	H.560–H.569
SERVICES À LARGE BANDE ET MULTIMÉDIAS TRI-SERVICES	
Services multimédias à large bande sur VDSL	H.610–H.619

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

**Technologies de l'information – Codage générique des images animées
et du son associé: systèmes**

Amendement 4

Emploi des numéros ISAN et V-ISAN dans le descripteur d'étiquetage du contenu

Résumé

Le présent amendement attribut les valeurs d'élément de code à utiliser par les applications de métadonnées pour l'acheminement des numéros ISAN et V-ISAN dans les systèmes MPEG-2. Ces valeurs d'élément de code sont attribuées au format d'application des métadonnées (*metadata_application_format*) utilisé par le descripteur d'étiquetage de contenu. Les numéros ISAN et V-ISAN donnent des informations sur les programmes, films et autres supports de télévision numérique (DTV, *digital television*).

Source

L'Amendement 4 de la Recommandation UIT-T H.222.0 (2000) a été approuvé le 8 janvier 2005 par la Commission d'études 16 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8. Un texte identique est publié comme Norme Internationale ISO/CEI 13818-1, Amendement 4.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2005

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
1) Paragraphe 1.2.1	1
2) Paragraphe 2.6.57	1

**NORME INTERNATIONALE
RECOMMANDATION UIT-T**

**Technologies de l'information – Codage générique des images animées
et du son associé: systèmes**

Amendement 4

Emploi des numéros ISAN et V-ISAN dans le descripteur d'étiquetage du contenu

1) Paragraphe 1.2.1

Insérer les nouvelles références suivantes:

- ISO 15706:2002, *Information et documentation – Numéro international normalisé d'œuvre audiovisuelle (ISAN)*.
- ISO 15706-2 (projet), *Information et documentation – Identificateur de versions pour les œuvres audiovisuelles et de contenu connexe (V-ISAN) – Partie 2: structure et usage*.

2) Paragraphe 2.6.57

Remplacer le Tableau Amd.1-2 (metadata_application_format) par le suivant:

Tableau Amd.1-2 – Metadata_application_format

Valeur	Description
0x0000-0x000F	Valeur réservée
0x0010	ISO 15706 (ISAN) codé sous sa forme binaire (voir les Notes 1 et 3)
0x0011	ISO 15706-2 (V-ISAN) codé sous sa forme binaire (voir les Notes 2 et 3)
0x0012-0x00FF	Valeur réservée
0x0100-0xFFFE	Valeur définie par l'utilisateur
0xFFFF	Valeur définie par le champ metadata_application_format_identifieur

NOTE 1 – Pour le numéro ISAN, le champ content_reference_id_byte (octet d'identificateur de référence de contenu) est mis sur la position de codage binaire et le champ content_reference_id_record_length (longueur d'enregistrement d'identificateur de référence de contenu) est mis sur 0x08.

NOTE 2 – Pour le numéro V-ISAN, le champ content_reference_id_byte (octet d'identificateur de référence de contenu) est mis sur la position de codage binaire et le champ content_reference_id_record_length (longueur d'enregistrement d'identificateur de référence de contenu) est mis sur 0x0C.

NOTE 3 – Pour assurer l'interopérabilité des applications de métadonnées qui utilisent les valeurs 0x0010 et 0x0011 pour le champ metadata_application_format (format d'application des métadonnées), il est recommandé de mettre le fanion d'enregistrement d'identificateur de référence de contenu (content_reference_id_flag) sur '1' et de mettre le champ content_time_base_indicator (indicateur de base de temps pour le contenu) sur '00'.

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de nouvelle génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication